

ETANG DU PONANT RAPPEL DES REGLEMENTATIONS

En naviguant sur l'étang du Ponant, vous pratiquez une zone du domaine public maritime fragile et règlementée.

Partagé entre l'Hérault et le Gard, il est un espace naturel protégé qui exige d'y porter une attention particulière et d'en respecter rigoureusement les règles afin de pouvoir encore le pratiquer dans le futur.

VITESSE MAXIMUM 5 NŒUDS

L'étang du Ponant est considéré en zone de 300m ce qui oblige les embarcations motorisées à ne pas dépasser la vitesse de 5 nœuds sur la totalité de l'étang. Pour une infraction de cet ordre vous risquez une sanction minimum de **3750 €** et/ou une peine d'emprisonnement et un retrait du permis.

ZONES RESERVÉES AUX SPORTS TRACTÉS

Pour le baby ski, une zone balisée au nord de l'étang est exclusivement réservée aux écoles de ski pour la pratique du ski nautique. Un seul bateau de moins de 4.50m à la fois sur la zone. Praticable du 1^{er} mai au 30 septembre de 9h à 19h30 par arrêté préfectoral.

Ski nautique et Wakeboard, il est obligatoire de les pratiquer dans la zone de vitesse balisée au sud de l'étang tout en respectant les règles de sécurité et la vitesse.

BOUEE TRACTÉE INTERDITE sur tout l'étang

LIRE ATTENTIVEMENT LES RÈGLEMENTS

Nous vous conseillons de lire attentivement les réglementations du port Gregau, les arrêtés de La Préfecture Maritime et de Mr Le Maire de La Grande Motte. Vous pouvez les consulter ou télécharger les PDF sur le site www.PortDeLaGrandeMotte.fr ainsi que sur l'écran digital de la Capitainerie du port, esplanade Maurice Justin à La Grande Motte.

AFIN DE POUVOIR CONSERVER VOTRE PORT FAVORI POUR LES ANNÉES À VENIR, VOUS VOUS DEVEZ DE FAIRE DES EFFORTS ENVIRONNEMENTAUX ET DE RESPECTER LES RÈGLES DU JEUX. SI VOUS REMARQUEZ DES ANOMALIES SUR L'ETANG, NE PRENEZ AUCUNE INITIATIVE, CONTACTEZ NOUS.